

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CANLY

La bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

❖ CONSULTATION SUR PLACE

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

❖ INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Pour s'inscrire, l'usager doit décliner ses nom, prénom, adresse, année de naissance et fournir un téléphone ou une adresse mail. Il vous sera également demandé de notifier votre accord à l'utilisation de vos données personnelles dans le strict cadre de la bibliothèque. Les personnes extérieures à la commune devront en plus présenter une pièce d'identité.

L'usager mineur est inscrit par un adulte (parent ou grand parent) qui prend la responsabilité de l'enfant au point de vu des prêts. L'inscription est reconduite annuellement ou jusqu'à dénonciation de l'emprunteur ou de la bibliothèque.

La gratuité du service est validée par le Conseil Municipal et révisée chaque année.

❖ PRET A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le nombre de documents empruntables et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des dits documents (rappels écrits ou téléphoniques par le biais de la bibliothèque ou de la municipalité). **Les livres empruntés doivent être restitués au bout du délai de trois mois (six mois en cas de prolongation). Après ce délai, une première relance vous sera adressée. Si après plusieurs relances, rappels écrits ou téléphoniques de la bibliothèque ou de la mairie, vous n'avez toujours pas restitué les livres empruntés au plus tard trois mois après la date prévue de retour, les livres seront rachetés par la mairie et vous recevrez un avis à payer du Trésor Public. Vous pouvez restituer vos livres à la mairie en cas d'impossibilité due aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.**

❖ INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité

- Les établissements scolaires
- Le centre périscolaire
- Les clubs du 3° âge

❖ DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La bibliothèque de Canly respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs (déclaration annuelle à l'organisme 'sofia').

Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction à la règle suivante :

« La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. »

❖ COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus d'observer le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation organisée par la bibliothèque.
- Les règles sanitaires en cours sont affichées et doivent être obligatoirement appliquées.
- Les animaux ne sont pas tolérés dans l'enceinte de la bibliothèque.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

❖ APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A CANLY, le 17 Janvier 2025

Le Maire,
Lionel GUIBON